

Engagement facilité des titulaires d'un permis N, F ou B réfugié

Mode d'emploi pour les employeurs

Les permis de séjour dans le domaine de l'asile et la prise d'emploi

► Le permis B réfugié (réfugiés reconnus)

Les titulaires d'un permis B réfugié sont des personnes qui ont obtenu l'asile en Suisse. Elles ont un accès sans restriction au marché de l'emploi et peuvent exercer une activité lucrative salariée et indépendante partout en Suisse et dans tous les secteurs d'activité. Les conditions de rémunération et de travail (CCT, CTT) usuelles doivent être respectées.

► Le permis F (réfugiés admis à titre provisoire et personnes admises à titre provisoire)

Les titulaires d'un permis F sont des personnes admises en Suisse à titre provisoire, notamment du fait de l'insécurité qui règne dans leur pays d'origine pendant ou après un conflit ou une guerre civile.

L'admission provisoire est accordée pour une durée de douze mois renouvelable. **Cependant, dans 84 % des cas elle donnera lieu à une autorisation de séjour de longue durée.**

Les titulaires d'un permis F ont le droit et d'exercer une activité lucrative salariée et indépendante partout en Suisse et dans tous les secteurs d'activité, indépendamment de la conjoncture économique et de la situation sur le marché de l'emploi. Les conditions de rémunération et de travail (CCT, CTT) usuelles doivent être respectées.

► **Le permis N (requérants d'asile)**

Les titulaires d'un permis N sont des personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse et font l'objet d'une procédure d'asile. Durant cette période, elles disposent d'un droit de résidence en Suisse et peuvent être autorisées, après trois mois de séjour, à exercer une activité salariée, pour autant qu'elles séjournent dans le canton de Genève. Les conditions de rémunération et de travail (CCT, CTT) usuelles doivent être respectées.

La nouveauté

Pour les permis B réfugiés et les permis F (réfugiés admis à titre provisoire et personnes admises à titre provisoire), la procédure d'octroi d'une autorisation de travail préalable à la prise d'emploi est désormais remplacée par une simple procédure d'annonce en ligne

Déroulement

- ▶ L'annonce de l'activité lucrative salariée incombe à l'employeur. Lorsque l'activité est indépendante, l'annonce est effectuée par l'étranger lui-même. L'annonce peut également être effectuée par un tiers (par ex., institution mandatée, œuvre d'entraide, service communal ou cantonal). L'annonce est effectuée via un formulaire électronique transmis automatiquement à l'administration et qui renseigne : l'identité du salarié, les coordonnées de l'entreprise, l'activité exercée, le salaire, le taux d'occupation, le début ou la fin de l'activité, l'horaire et le lieu de travail.
- ▶ La transmission du formulaire fait office d'engagement de l'employeur à respecter les conditions usuelles de travail applicables à la profession et à la branche concernée.
- ▶ La personne candidate peut travailler tout de suite dès l'annonce effectuée.
- ▶ Il n'y a plus d'émoluments administratifs.

Engager une personne titulaire d'un permis F, N ou B réfugié – comment faire ?

Engager une personne titulaire d'un permis B réfugié, F réfugié admis provisoirement ou F admis provisoirement, comme salariée

► Annonce en ligne

La personne peut travailler immédiatement après l'envoi de l'annonce.

Engager une personne titulaire d'un permis N comme salariée

► Déposer une demande d'autorisation d'exercer une activité lucrative au moyen du formulaire N, accompagné du contrat de travail à l'adresse suivante :

Office cantonal de la population et des migrations Service protection, asile et retour (SPAR)

Route de Chancy 90
Case postale 2652
1211 Genève 2

Lors du dépôt de la demande à l'OCPM, une autorisation permettant de commencer à travailler immédiatement est délivrée, sous réserve que l'employeur respecte les conditions de travail du secteur (CCT, CTT, usages).

La demande d'autorisation de travail doit être déposée avant le début de l'activité lucrative. Elle est soumise au service de la main-d'œuvre étrangère de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) qui vérifie si les conditions de rémunération et de travail usuelles sont respectées.

Rappel : les personnes titulaires d'un permis N ne peuvent être autorisées à exercer une activité lucrative qu'après trois mois de séjour en Suisse.

Stage (rémunéré ou non)

Titulaires d'un permis B réfugié ou F

La personne candidate doit être annoncée à l'autorité administrative moyennant le remplissage et l'envoi de ce [formulaire en ligne](#). Elle peut commencer son activité immédiatement.

Titulaires d'un permis N

La personne candidate peut se présenter directement aux guichets du SPAR (Service protection, asile et retour) munies du [formulaire N](#) complété et d'une copie du contrat de stage. La demande est soumise à l'OCIRT (Service de la main-d'œuvre étrangère) qui vérifie si les conditions de rémunération et de travail usuelles sont respectées.

Apprentissage

Les **personnes titulaires d'un permis B réfugié et F** ont un accès sans restriction à l'apprentissage dans n'importe quel secteur d'activité. Chaque candidature doit être [annoncée en ligne](#) à l'autorité administrative après avoir obtenu l'approbation de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC). Ceci afin de veiller à l'application des dispositions légales fédérales et cantonales en matière de formation professionnelle et préserver la qualité de la formation dispensée par les formateurs en entreprise.

Les Permis N, en principe privés de cette possibilité, peuvent cependant, sous certaines conditions, avoir accès à l'apprentissage (consulter sur les [FAQ du SEM](#) la question «Les personnes relevant du domaine de l'asile peuvent-elles suivre une formation ou une formation continue ?»)

Pour plus d'informations

Office cantonal de la population et des migrations (OCPM)

Service protection, asile et retour (SPAR)

Route de Chancy 90

1213 Onex

T +41 22 546 49 02

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail – service de la main-d'œuvre étrangère

Rue David-Dufour 1

1205 Genève

T + 41 022 388 74 00

Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) Permanence du BIE

Route de Chancy 88

1213 Onex

Permanence d'information :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8:00 à 11:00

mercredi de 9:00 à 11:00

metin.turker@etat.ge.ch

Cette publication, mise à jour, est téléchargeable sur le site internet
du bureau de l'intégration des étrangers (BIE):
www.ge.ch/lc/publications-bie

Bureau de l'intégration des étrangers – OAI/DCS
C.P. 2160 - 1211 Genève 2
integration.etrangers@etat.ge.ch
integration.ge.ch

2^e édition – mars 2019

integration.ge.ch